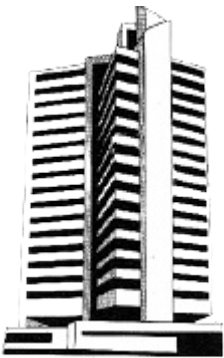




12 septembre 2019

Demande de délivrance d'attestations d'exposition aux agents du Tripode



Personne ne remet plus en cause l'importance de l'exposition à l'amiante des agents ayant travaillé dans le bâtiment Le Tripode Beaulieu à Nantes.

D'ailleurs, les ministres ont reconnu que cette exposition était de niveau intermédiaire pour tous les agents Tripode par des décisions aux MEF du 14 novembre 2014 et au Meae du 16 février 2015.

Des mesures d'empoussièrement d'amiante «en activité» effectuées à partir de 2015 au ministère de la Culture et en 2018 au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont démontré que des papiers contaminés par l'amiante émettaient lors de leur manipulation des taux de fibres importants.

Ces éléments confirment que les documents papiers utilisés au quotidien par les agents de l'Etat travaillant dans le Tripode étaient bien contaminés par l'amiante issu des flocages des plafonds et issus du renouvellement de l'air au travers du flocage présent dans les allèges de fenêtres.

C'est d'ailleurs le déclenchement d'un mésothéliome d'une archiviste des Archives départementales de Loire-Atlantique qui avait travaillé sur les documents issus du Tripode qui a généré une démarche de prévention résumé dans la circulaire prévention amiante dans les archives du 5 août 2015.

De leur côté, les MEF ont été obligées de désamianter les archives issues du Tripode avant de les verser au service national d'Archives des MEF.

Les agents du Tripode, dont les études épidémiologiques successives démontrent la gravité des conséquences de leur exposition sur leur santé, doivent se voir délivrer une attestation d'exposition qui indique l'ensemble des expositions à l'amiante subi au cours de leur carrière dans le Tripode.

Nous voulons une décision en ce sens dans les délais les plus rapides.